

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un du mois de janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MICHELINI GUERARD TAPIN

Messieurs LONGUET ESNAULT CUTRUPA CHEVRIER
MITTELETTE HAMON

M. VASTEL donne procuration à Mme MICHELINI
Mme MRUKOWICZ donne procuration à M. LEHUGEUR,
M. JACOB donne procuration à M. ESNAULT
Mme PETIT, absente.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent compte-rendu de réunion, aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur ESNAULT est élu secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

Convention audit énergétique groupé
Marché de maîtrise d'œuvre étude hydraulique
Grand débat national
Voyage Rando gouvixoise

N°1-21.01.2019 : Convention audit énergétique groupé :

COMMUNE DE GOUVIX	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE
------------------------------	--

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE Réalisation d'audits énergétiques groupés - Article 8 du Code des Marchés Publics –

ENTRE

La commune de, représentée par son Maire, Monsieur Jacky LEHUGEUR, habilité par la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2019,

ET

La Communauté de communes CINGAL – SUISSE NORMANDE, représentée par son Président, Monsieur Paul CHANDELIER, agissant au nom de celle-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 13/12/18,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de Transition énergétique,

Vu le code des Marchés Publics et, notamment, son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes a été reconnu 100% Energies Renouvelables,

Considérant que la commune de GOUVIX souhaite réaliser un audit énergétique sur ces bâtiments communaux,

Considérant que la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande souhaite réaliser un audit énergétique sur ces bâtiments,

Considérant l'intérêt de coordonner et de grouper les commandes de la commune de GOUVIX et de la Communauté de communes,

Considérant que les audits énergétiques sont mieux financés par la Région si la commande est groupée entre les collectivités,

Considérant que les audits énergétiques groupés sont financés à 60% par la Région et à 20% par le SDEC, s'ils sont portés par une Communauté de communes, et que les subventions sont attribuées à la Communauté de communes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention définit les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande permettant au bureau d'étude retenu de procéder à l'audit énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT - MANDATAIRE

La présente convention a pour but la création d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande et la commune de GOUVIX.

Elle désigne la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande comme mandataire du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du bureau d'étude.

La Communauté de communes signera le marché de prestation du bureau d'étude retenu, en assurera le paiement des factures et recevra les subventions des financeurs.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS ET MISSIONS

Il s'agit pour les parties concernées de grouper les commandes liées à la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux et intercommunaux.

La prestation sera suivie de travaux mais ces derniers ne sont pas prévus dans la présente convention. Chaque membre du groupement fera son affaire des travaux à réaliser.

ARTICLE 5 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET DUREE

5.1 Programme prévisionnel et enveloppe financière :

Le programme prévoit 4 phases d'études :

- 1- Etat des lieux
- 2- Bilan énergétique et préconisations
- 3- Programmes d'améliorations
- 4- Analyse financière

Les frais d'étude s'élèvent à 15 340 € HT. Pour GOUVIX, les frais s'élèvent à 1 070 € HT.

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des membres du groupement estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe prévisionnelle, un avenant devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications et devront être approuvées dans les mêmes termes par tous les membres du groupement.

Les modifications souhaitées seront notifiées par écrit pour permettre leur estimation.

5.2 Durée :

La présente convention, subordonnée à l'existence du groupement de commande pour l'opération désignée « Audits énergétiques groupés » sera en vigueur pour la durée de la réalisation de la prestation faisant l'objet du marché précité.

ARTICLE 6 – REMUNERATION ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Le mandataire ne sera pas rémunéré pour cette prestation.

Les frais engagés pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence seront pris en charge par la Communauté de communes CINGAL – SUISSE NORMANDE.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION

Les frais d'étude seront payés au prestataire par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande qui adressera un titre de recette à chaque commune selon les dépenses liées aux bâtiments dont cette dernière est propriétaire (voir tableau en annexe), déduction faite des subventions.

L'étude est subventionnée selon le plan de financement suivant :

60 % par la Région

20 % par le Sdec Énergie (soit 50% du reste à charge)

CDC : Solde + refacturation aux communes

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention deviennent propriété des membres pour la part qui relève de leur territoire.

ARTICLE 9 – CONTROLES ET RESILIATION

Les membres et leurs agents nommément désignés pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les membres se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, toutes les observations relatives à l'exécution des marchés devront être expressément portées à la connaissance du mandataire.

Dans le cas où le mandataire n'exécute pas une des obligations substantielles résultant de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation de la convention pourra être demandée par lettre recommandée.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges qui peuvent intervenir à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il reste des questions et soumet cette proposition au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

N°2-21.01.2019 : Marché de maîtrise d'œuvre – Etude hydraulique :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réfection de la traversée du Bourg, la commune doit faire une étude de récupération des eaux pluviales sur l'ensemble du tracé, depuis le calvaire jusqu'à l'entrée de la rue du Bourg.

Un projet de consultation rédigé avec l'aide du CAUE est proposé.

La date limite de remise des offres est fixée au samedi 23 février 2019 à 12 h 00.

Le principe de la consultation selon le modèle délibéré est approuvé à l'unanimité.

N°3-21.01.2019 : Grand débat national :

Monsieur le Maire propose d'ouvrir en Mairie un cahier de doléances et de propositions. Ce cahier sera accessible jusqu'au 15 mars 2019 aux heures d'ouverture de la Mairie.

Les transcriptions seront ensuite adressées intégralement aux services de l'Etat par voie dématérialisée.

L'information sera portée dans les bavards.

Monsieur le Maire ne pense pas que ce soit son rôle d'organiser un débat, cependant si une personne souhaite en organiser un, la commune mettra une salle à disposition et en facilitera l'organisation.

N°4-21.01.2019 : Voyage Rando Gouvixoise et commune :

La Rando Gouvixoise propose d'organiser une sortie en partenariat avec la commune de Gouvix, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Le principe est que la commune prend en charge les frais de transport, ce qui permet de diminuer le coût du voyage d'une part, et que d'autre part, les premiers créneaux de réservation soient réservés aux habitants de la commune, la Rando pouvant ouvrir ensuite à des personnes hors commune afin de compléter le bus et ainsi de rentabiliser la sortie. Le voyage de cette année se ferait au Mont St Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire accepte de prendre en charge le coût du transport pour un montant de 800 €.

N°5-21.01.2019 : Tarifs garages communaux :

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs pour les garages communaux de plus en plus demandés, en instaurant un tarif pour les habitants, 27.50 € par mois et un tarif pour les hors commune, 50.00 € par mois.

Ce nouveau tarif prendra effet le 1^{er} février 2019 et ne concernera que les nouveaux locataires.

Le tarif reste inchangé pour les locataires actuels.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 15.